

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 9 (1981)

DOI: 10.11588/fr.1981.0.50990

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

192, XV<sup>e</sup> s. Les deux légendiers de Münster (cités p. 28, 46 et 75) ont disparu, à notre connaissance, au cours de la seconde guerre mondiale.

L'attribution de ces différentes pièces à des moines de Reichenau s'appuie sur des raisons solides. L'A. manie avec habileté des arguments non seulement liturgiques, mais aussi codicologiques ou stylistiques (p. 38–39). Dans deux cas pourtant, nous serions tenté d'émettre quelques doutes. La Passion d'Héraclius de Foligno pourrait fort bien avoir été rédigée en Ombrie et être parvenue sur les bords du lac de Constance avec les reliques du saint. Il est tout de même surprenant qu'elle ne contienne aucune allusion à la translation de ce martyr. Le culte de Valens à Reichenau ne suffit pas non plus pour faire de sa *Passio* (BHL 8456, d'ailleurs simple doublet de celle de S. Babylas) une production locale. Mais ces doutes portent, à vrai dire, sur deux textes marginaux, au sujet desquels l'A. lui-même fait prudemment quelques réserves.

L'excellent travail de Th. Klüppel démontre une fois de plus l'importance majeure du culte et de la circulation des reliques aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. C'est par là que s'explique une bonne part de la production littéraire. Les translations sont soigneusement datées (cf. p. 162); les hagiographes peuvent ainsi citer des références précises en cas de contestation: *Et hanc quoque supputationem ne unquam oblivioni tradatur, sed in perpetuum memorialiter habeatur, in libro regulae suae ubi etiam ceterae sanctorum solemnitates annotatae continentur conscribi fecerunt* (p. 162–163). Du reste, comme les fausses reliques chassent les vraies, quelques précautions s'imposent avant l'acquisition d'une pièce de choix: *Non ante accepit illud episcopus quam tribus confirmavit testimoniis, hoc est sub testatione iuramenti et iudicio ferventis aquae et calidi ferri* (p. 145). Il est vrai que la présence à Reichenau du corps de l'évangéliste Marc avait rencontré quelque scepticisme. Il serait amusant de confronter au texte publié ici de BHL 5285 (p. 143–151) l'abrégé composé sur le même sujet par un moine anonyme de Saint-Gall (St. Gallen, Stiftsbibl. 581, f. 87<sup>v</sup>–88: inc. *Valde autem Augienses certi sunt . . .*).

François DOLBEAU, Paris

Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Karolingische Tradition und frühes französisches Königtum. Untersuchung zur Herrschaftslegitimation der westfränkisch-französischen Monarchie im 10. Jahrhundert*, Wiesbaden (F. Steiner) 1979, 241 p. (Frankfurter Historische Abhandlungen, 22).

Faut-il croire que l'histoire se renouvelle avec peine quand on considère avec quelle prédilection inépuisable sont abordés les sujets qui traitent et retraitent de l'élection des rois et de celles des empereurs, de France et d'Empire, du rôle de l'Eglise et de la noblesse, du conflit entre le droit héréditaire et l'élection? Jamais, semble-t-il, on ne peut penser que tout a été dit. Les sources annalistiques et diplomatiques sont reprises sous des angles différents. Quelques interprétations nouvelles, ou qui avaient été oubliées, viennent à la surface. Cela suffit-il à justifier qu'on revienne sans cesse sur les mêmes thèmes?

A en croire Bernd Schneidmüller, la tradition carolingienne en Francie occidentale, puis en France du X<sup>e</sup> siècle, repose d'abord sur un certain nombre de topoi: tradition de la fonction, rappel de la famille ou de la dynastie, reprise de formules de diplômes à confirmer, souci de copier les prédécesseurs. La révérence à Charlemagne et d'une façon générale à sa lignée est particulièrement vivace dans les monastères de la couronne parisienne (au sens très large), dans les évêchés voisins de l'Ile-de-France. Les rois Louis IV, Lothaire et Louis V, après Charles le Simple perpétuent la tradition carolingienne, sans faire d'efforts pour cela. Pour Eudes, Robert Ier et Raoul, Hugues Capet enfin, le souci d'évoquer la même tradition est moins évidente, et cela est normal puisqu'ils ne sont pas des Carolingiens directs, et la noblesse éléctrice est plus attachée à ses privilèges électoraux. Quelques dates méritent plus particulièrement l'attention: 893, 936, 987, à cause des votes ouvrant un changement de dynastie ou un retour à l'ancienne.



Chacun croira à sa guise que le droit héréditaire passe derrière le droit à l'élection quand un Lothaire succède à Louis IV, mais tout de même l'hérédité pèse très lourd: en effet Eudes a été choisi dans un moment critique, alors qu'il n'y avait pas de carolingien disponible, et par la suite on s'en est tenu à sa descendance, donc à l'hérédité dans deux familles concurrentes et seulement deux.

Que vaut l'analyse de l'usage de l'adjectif *augustus*? Chaque roi, de quelque manière, se doit d'avoir des ambitions impériales. Viser la conquête de la Lotharingie, est-ce un élément de la tradition carolingienne ou une ambition légitime de tout roi conquérant? A la fin du X<sup>e</sup> siècle, la tradition carolingienne concerne plus la fonction que l'homme: ce qui n'étonne pas, puisqu'il n'y a plus de carolingiens (le cas de Charles de Lorraine est réglé depuis toujours), et que le trône franc demeure à celui qui l'occupe, quel qu'il soit.

Bien décevante est l'enquête initiale de l'auteur, qui recherche en vain les traces de Charlemagne dans les nécrologes du X<sup>e</sup> siècle, dans la diffusion de la *Vita Karoli*, la répétition des préambules du grand empereur ou la confirmation de ses actes. Elle n'en apprend pas plus sans doute que sur Louis le Pieux, malgré la révérence toute particulière que l'on avait pour le restaurateur de l'Empire. La tradition carolingienne concerne-t-elle le seul Charlemagne ou sa prestigieuse lignée?

Cette enquête sur la légitimation du pouvoir dans la monarchie française est menée avec beaucoup de soin, dans toutes les directions: formules, monogrammes, sceaux, adjectifs. Elle ne nous a pas convaincu de la nécessité de piétiner de nouveau des voies bien tracées et de rechercher des interprétations nouvelles de faits souvent bien élémentaires.

Michel PARISSE, Nancy

Monika MINNINGER, *Von Clermont zum Wormser Konkordat. Die Auseinandersetzungen um den Lehnsnexus zwischen König und Episkopat*, Köln-Wien (Böhlau) 1978, X – 313 p. (Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters. Beihefte zu J. F. Böhmer, *Regesta Imperii*, 2).

Le problème des investitures laïques et de ses interdictions diverses jusqu'au compromis du concordat de Worms (1122) a retenu l'intérêt des historiens très fréquemment et encore tout dernièrement.<sup>1</sup> Il joue sûrement un rôle central dans la Querelle des investitures, mais il a voilé un peu le fait annexe que le concordat de Worms a sanctionné une transformation profonde des relations entre l'épiscopat allemand et la royauté. Peter Classen a, récemment encore, mis en relief ce lien nouveau, le lien féodal entre évêques et roi qui remplace à partir de 1122 l'ancien système de l'Eglise ottonienne.<sup>2</sup>

L'auteur de cette thèse de doctorat (Diss. Marbourg 1974) étudie dès leur première apparition, les éléments féodaux dans la querelle qui oppose *regnum* et *sacerdotium* jusqu'au concordat de Worms. M. M. s'appuie avant tout sur des sources écrites dans la région de l'ouest du Rhin qui, très tôt, adoptent le vocabulaire féodo-vassalique pour décrire les rapports entre épiscopat et royauté. Partant de la lettre de Fulbert de Chartres sur les droits féodaux (1020), l'auteur qualifie l'hommage et la fidélité d'éléments constitutifs de la vassalité. La *commendatio* semble tout à fait habituelle dans la série d'actes qui accompagnent l'élection épiscopale. Elle

<sup>1</sup> Investiturstreit und Reichsverfassung, publ. par J. FLECKENSTEIN, *Vorträge und Forschungen* 17, Sigmaringen 1973, cf. le compte-rendu dans *FRANCIA* 3, 1975 (1976) p. 756-765.

<sup>2</sup> Peter CLASSEN, *Das Wormser Konkordat in der deutschen Verfassungsgeschichte*, *Investiturstreit und Reichsverfassung* (cf. n. 1) p. 411-460.